



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2017-129

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2017

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2017-10-16-002 - Délégations signature TP Pont sur Yonne - SIP de Sens (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2017-10-16-002

Délégations signature TP Pont sur Yonne - SIP de Sens

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DEPONT SUR YONNE

13 Place du 19 Mars 1962

89140 PONT SUR YONNE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Pont sur Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame Christine BELAN	SIP de SENS	9 mois	3 000 €
Madame Nathalie LEROY	SIP de SENS	9 mois	3 000 €

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 16 Octobre 2017

Le comptable, BERTIN Véronique

